

Séance du conseil municipal du lundi 30 juin 2025

Présents : BALSEM Lydie, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie

Excusée : ARTERO Véronique, ANDRE Bérengère, BILLET Benoît, DROST Patricia (pouvoir à Pascale BOSSON)

Secrétaire : FOUCART Bernard

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la séance du 12 mai 2025 a été approuvé en début de séance.

1 – Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

En application de l'article L.1407 bis du code général des impôts la possibilité est donnée aux Communes d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose l'assujettissement des logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2026 au taux de 10,04 %.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Approuvé

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

2 – Délibération rectificative d'erreur matérielle dans la délibération 25/17 du 24 mars 2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération 25/17 en date du 24 mars 2025 ayant pour objet l'échange de parcelles entre la commune et Madame Nathalie RABET,

Monsieur le Maire rappelle le point 4 – Frais, de la Deuxième Partie – Charges et Conditions, de l'acte d'échange qui stipule « Enfin, la Commune d'INJOUX-GENISSIAT paiera tous les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence ».

Il porte l'attention de l'Assemblée sur la rédaction de la délibération et sur l'erreur matérielle dans la rédaction de l'alinéa des décisions du conseil municipal suivant :

« ➡ **Précise** que les frais d'acte administratif seront partagés entre la commune d'Injoux-Génissiat et Madame Nathalie RABET »

Il propose que cet alinéa soit rectifié comme suit :

« **⇒ Précise** que tous les frais droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge de la Commune d'INJOUX-GENISSIAT ».

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la rectification de cette erreur matérielle.

Approuvé

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

3 – Vente de terrain à la SCI BARONE INVEST

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande déposée par la SCI BADONE INVEST pour acquérir une bande de terrain communal bordant sa propriété à Injoux.
Le prix de vente proposé est de 10 € le mètre carré.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette vente et le prix de 10 € le mètre carré.

Approuvé

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 2
-----------	------------	----------------

Questions diverses

Monsieur le Maire informe :

→ que la Société NEXSTONE (carrière de Génissiat) a donné son accord pour l'achat par la Commune de deux parcelles au prix de 0,65 € le m2 soit un coût total de 5 482,75 €.

→ qu'une confirmation a été adressée par la Préfecture pour le rattachement du bureau de Craz à celui d'Injoux et que la mise à jour paraîtra sur le prochain arrêté et sera effective à compter du 1^{er} janvier 2026

→ de l'avancement des travaux à Injoux : Extension Salle des Fêtes – RD30 et Pumptrack – Jeux d'enfants et des réceptions de travaux en cours.

Clôture de séance à 19 heures 15

Le Secrétaire

Bernard FOU CART

Le Maire

Denis MOSSAZ

